

Dans **le cadre d'une urgence**, il est possible de faire appel aux services d'un artisan, et ce malgré les mesures de confinement prises par le gouvernement pour lutter contre la propagation du coronavirus Covid-19. Faire réparer sa machine à laver ou sa télévision en cas de panne, procéder à la réparation d'un ordinateur ou remettre l'électricité : ces interventions peuvent être essentielles durant la période du confinement.

Cela dit, si les professionnels de l'électrodomestique sont autorisés à se déplacer, il faudra peut-être compter sur **des délais plus importants** dans le cas où certains d'entre eux seraient malades ou obligés de rester à domicile dans le cadre de la garde d'enfants. Il est aussi possible que les délais d'acheminement des pièces nécessaires à la réparation soient impactés, en raison de la fermeture de certaines entreprises. Enfin, lors du rendez-vous avec le client, il reste primordial de respecter les gestes barrière : **la distance d'au moins un mètre** entre vous et le client, **le lavage des mains**, etc. (**voir fiche pratique jointe**)

Il en va de même pour les autres professions amenées à intervenir pour des urgences à domicile : serruriers, chauffagistes, plombiers...

OUI, vous pouvez vous déplacer comme cela est précisé dans l'**Arrêté du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19** publié au **Journal Officiel** du 16 mars 2020 que vous pouvez consulter ici :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041723302&categorieLien=id>

Lors de la réouverture de nos magasins ou ateliers, quelques mesures barrières sont conseillées pour la sécurité de nos collaborateurs et de nos clients :

- ***Pas plus de 3 clients dans le magasin,***
- Mise en place de marquage au sol,
- Nous demanderons à nos clients de ne pas venir à plusieurs, ni avec des enfants,
- Nous demanderons également de respecter une distance d'un mètre minimum entre les personnes présentes dans le magasin,
- Dans la mesure du possible les portes d'entrée du magasin seront soit ouvertes en grand pour améliorer le renouvellement de l'air soit fermées s'il n'y a qu'un seul salarié présent momentanément dans le point de vente.

Il est évident que ce ne sont que des conseils et que seul le chef d'entreprise est juge de ce qui est bon ou non pour lui et ses salariés !)

NE PAS OUBLIER de mettre le document unique à jour, avec les solutions envisagées et les délais.